

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0650/SG/FIN/MADR instituant une caisse d'avance au service du Génie rural.

n° 80-0650/SG/FIN/MADR

Ministère
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPE-
MENT RURAL

Date de publication
27 avril 1980

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1980

Date du numéro
31 décembre 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il est institué une caisse d'avances au service du génie rural pour couvrir les dépenses du projet pilote et de formation agricole d'Atar. Le montant de cette avance, renouvelable, est fixé à 2 000 000 Fd (deux millions de francs djibouti). Il sera versé sur un compte hors budget ouvert auprès de la Trésorerie nationale. La dépenses en résultant est imputable au Fonds européen de développement (convention 2319/DJI; projet : 4100 – 033.63.11).